

M.I.S.E du NORD
92 Avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

M. LASSERON
Tél. 03.27.95.48.79

31 décembre 2008

AL/SD - T/
BAUVIN, Rue du Chemin Blanc
26 logements

MISE 59 / REÇU le

08 JAN. 2009

N° 19

Monsieur le Chef de la MISE,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir en 3 exemplaires, pour instruction, le dossier qui a été établi en application de la Loi sur l'Eau pour notre opération des 26 logements à BAUVIN, Rue du Chemin Blanc.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Chef de la MISE, l'expression de nos sentiments distingués.

Françoise BUISSART
Directeur de la Construction



PJ : 3 dossiers « Loi sur l'Eau »

SPE 59 / REÇU LE

19 JAN. 2009

N° 2/D

CT
RAS

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Lammersart, le

21 JAN. 2009

Arrondissement E.A.U

SIA Habitat

Service de Police de l'Eau du Nord

67, avenue des Potiers
BP 80649

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

59506 DOUAI

Référence : 59-2009-00003 PK-N° 21 /SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Lotissement Le Chemin Blanc
à Bauvin
courrier de notification

Monsieur,

Par courrier en date du 08/01/2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

LE LOTISSEMENT LE CHEMIN BLANC à BAUVIN

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00003.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08 mars 2009**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SDPE du Nord,


Olivier PREVOST

PJ : 1 récépissé de déclaration

**Présent
pour
l'avenir**

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
développement durable
Infrastructures, transports et mer



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LOTISSEMENT LE CHEMIN BLANC
COMMUNE DE BAUVIN

Dossier n° 59-2009-00003

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 08/01/2009, présenté par SIA HABITAT représenté par Monsieur le Directeur CONVERT Jean-Louis, enregistré sous le n° 59-2009-00003 et relatif à : LOTISSEMENT LE CHEMIN BLANC A BAUVIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à SIA HABITAT

de sa déclaration concernant :

LOTISSEMENT LE CHEMIN BLANC

dont la réalisation est prévue sur la commune de BAUVIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 08/03/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de **1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de BAUVIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BAUVIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le

21 JAN. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Départemental de l'Eau,



Olivier Prévost

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

- 2 AVR. 2009

Monsieur le Directeur
de la SIA HABITAT
67, avenue des Potiers
BP80649

59506 DOUAI

Référence : 59-2009-00003 PK-N²⁰⁸ /SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Lotissement le Chemin Blanc
à Bauvin
Accord sur le dossier de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6
du Code de l'Environnement concernant l'opération :

LOTISSEMENT LE CHEMIN BLANC A BAUVIN

pour lequel vous trouverez le récépissé de déclaration ci joint, j'ai l'honneur de vous informer
que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :
BAUVIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis
à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au
moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les
tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la
justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

.../...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais*

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le - 2 AVR. 2009

**Monsieur le Maire
de la Commune de Bauvin
35, rue Jean Jaurès**

59221 BAUVIN

Référence : 59-2009-00003 PK-N° ²⁰⁹ /SPE59

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Lotissement Le Chemin Blanc
à Bauvin**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SIA HABITAT en date du 08/01/2009, concernant : le Lotissement Le Chemin Blanc à Bauvin.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

PJ : Dossier – Copie du récépissé de déclaration – Copie
du courrier d'accord sur le dossier

**Présent
pour
l'avenir**